



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/149/RÈG

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

OBJET : RÈGLEMENTATION

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche - Année 2021.

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avait donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La loi du 06 août 2015 prévoit les dispositions suivantes :

- la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable),
- la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
- la décision du maire après avis du Conseil Municipal.

Aussi, après consultation et avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des syndicats représentatifs des salariés, et de la Communauté de Communes du Sud-Corse, douze ouvertures dominicales sont proposées incluant les premiers dimanches des soldes d'été, quelques dimanches de la saison estivale, un dimanche de la rentrée scolaire et les deux dimanches des fêtes de fin d'année, soit, pour 2021 :

- dimanche 04 juillet,
- dimanche 11 juillet,
- dimanche 18 juillet,
- dimanche 25 juillet,
- dimanche 1^{er} août,
- dimanche 08 août,
- dimanche 15 août,
- dimanche 22 août,
- dimanche 29 août,
- dimanche 05 septembre,
- dimanche 12 décembre,
- dimanche 19 décembre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le calendrier des ouvertures dominicales proposé ci-dessus pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Où il le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu l'obligation de consulter la Communauté de Communes du Sud-Corse au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu les demandes d'ouvertures reçues des commerçants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer à douze le nombre d'autorisations d'ouvertures dominicales, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : de fixer pour l'année 2021, les dates suivantes :

- dimanche 04 juillet,
- dimanche 11 juillet,
- dimanche 18 juillet,
- dimanche 25 juillet,
- dimanche 1^{er} août,
- dimanche 08 août,
- dimanche 15 août,
- dimanche 22 août,
- dimanche 29 août,
- dimanche 05 septembre,
- dimanche 12 décembre,
- dimanche 19 décembre.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

